

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2026/47

OBJET : CRÉANCES IRRECOURABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-six, le cinq Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Didier ORTSCHHEIT, Laëtitia GODET, Charlotte MARION, Dany PATIN, Ludivine GUILLON, Jean-François LAVILLE, Alexandra MARCHAND, Franck JOUANNEAU, Caroline AVELINE, Olivier LIMOUSIN, Jean-Philippe BRETON.

Arrivée de Mme Laëtitia GODET

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : M. Grégory JOUZEAU à Annick BARRÉ
M. Gilles GUILLOU à Françoise LE LAY
Mme Sylvie DURAND à Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : M. Jean-François LAVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Blois-Agglomération concernant plusieurs titres de recettes afférents aux exercices 2021 à 2024 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 60.32 €,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260505-2026-47-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026



**Délibération N° 2026/47 - CRÉANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR
(PAGE 2/2)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2021 à 2024 pour un montant de 60.32 €,
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 11/05/2026 affiché le 11/05/2026

A Cellettes le 06 mai 2026

Secrétaire de Séance,


Jean-François LAVILLE

Le Maire,


Joc RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260505-2026-47-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

